

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-AGEM-058 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 172 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DEUX BORNES SÈCHES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de sa séance tenue le 12 avril 2022, le conseil a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour la réfection de deux bornes sèches.

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 17 juin 2022.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 12 avril 2022 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 22 juin 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière